

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- **Vu le Code de l'Éducation notamment l'article L. 712-2**
- **Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics**
- **Vu les statuts de l'Université de Bourgogne**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 mars 2016 portant élection de M. Alain BONNIN dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable public)**

- ARRETE -

Article 1

Délégation de signature est accordée à Madame Muriel HENRY, Directrice du pôle Formation et vie universitaire, pour la gestion administrative de ce pôle, à l'exception des contrats et conventions.

Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 25 000 € HT par ensemble homogène ainsi que pour les conventions de stage des étudiants.

Article 2

Délégation de signature est accordée à Madame Muriel HENRY, pour l'exécution du budget du pôle sur l'ensemble des services opérationnels et centres de coût qui lui sont rattachés. Cette délégation est accordée pour les engagements financiers inférieurs ou égaux à 4 000 € HT.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées aux articles 1 et 2 à Madame Aline FULON, chef du service réglementation et gestion de l'offre de formation.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou de l'un des délégataires. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 5

La bénéficiaire de la présente délégation ne peut subdéléguer sa signature.

Article 6

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne et la Directrice du pôle Formation et vie universitaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice, Chancelière de l'Université.

Copies :

*Direction Générale des Services
Mme Muriel HENRY, Directrice du pôle Formation et vie universitaire
Mme Aline FULON, chef du service réglementation et gestion de l'offre de formation
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)
Pôle RH (SPE / BIATSS)
Agence comptable / Pôle finances
Pôle marchés et achats
Rectorat
Publication sur le site internet de l'Université de Bourgogne*

Dijon, le 21 avril 2017

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN